

R. Bar. in. l. 662

d'Orange ce 5 Juillet 1662

Monsieur

Je viens de recevoir l'honneur de la vôtre du xx<sup>e</sup> du mois  
passé, et ay esté tres aise de voir que les miennes vous ont esté  
vandes jusq' à celle du x<sup>e</sup>, J'espere que les suivantes auront lieu  
mesme succès, et s'il vous plaisoit Monsieur me faire la grace  
de me cetter en detail leur reception cela me tireroit un peu de  
peine. Car comme le Messager d'Orange m'est un peu suspect —  
quoique je fasse tenir un autre chemin à celles qui sont d'importance  
je ne puis pas neantmoins l'empêcher de lui en confier quelques  
unes desquelles se me tremme un peu en peine Jusques que ven  
aye après la reception. Depuis m'a dernière qui estoit du 28<sup>e</sup>  
duyr mois ayant appris que le Sieur Franquet eximus des Mons<sup>rs</sup> de  
Beauregard Terzawer nonobstant la Signification que lui fust  
faite en Bureau de Nordre de S. a du 13 de May le 5<sup>e</sup> de Juin suivant  
et que le 16 dud<sup>e</sup> mois se lui eust deffuré Copie de la copie qu'il vous  
plust m'adresser avec une partie de votre lettre Monsieur faisant

mention d'Icelluy, se tou fait payer a quelques fermiers  
particuliers. J'en fis beaucoup de bruit, et continuay de faire valloir  
l'ordre de S. A. M. en vostre lettre comme j'ay fait durant toute la  
seance de la Cour de tout mon pouvoir. Surquoy le Parlement  
au moment de la separation fist un arreste, (lequel Monsieur  
l'advocat prin des mains d'un de mes clercs qui le luy estoit alle  
porter pour courber supposition, a lequel je n'ay pas peu  
retirer despuis quelles peines que j'y aye prins pour vous en  
envoyer une copie), estant apu pres en ces termes, que si le  
Trellavies fait des executions contre le fermier, et led<sup>t</sup> ad<sup>t</sup> quel  
y formant opposition, les Conseillers de la Cour residents  
pendant la non seance d'elle octroyeront des Inhibition  
contre lesd<sup>s</sup> executions Jusqu'a nouvel ordre de S. A. ou  
autrement Jusqu'a la prochaine seance de la Cour qu'il  
sera par elle dit droit sur led<sup>s</sup> Saisies comme elle trouvera  
convenir, en demeurant pendant les effets de la ferme en seinte  
pour son abosse, et d'autant que ce vis que ces dernier termes  
prejudicieux au <sup>l'ordre</sup> du 16<sup>e</sup> d'May Timistay autant qu'il me  
fust possible pour les faire retrancher, mais je ny peus plus  
veuffre, a tout ce que j'peus faire ce fust de faire adjoindre  
auxd<sup>s</sup> arrestes, Jusqu'a nouvel ordre de S. A. Sur les difficultes  
arriver en l'execution de celly dont mention est faite en la lettre  
qui vous apleu Monsieur de m'expliquer sur ce subiect, et  
encore fallut a long temps d'y penser pour cela a bien estude  
de termes qui fussent agreables aux contreteneurs quand j'auray  
peu recevoir lesd<sup>s</sup> arrestes je ne faudray par Monsieur de vous  
en envoyer copie. Or Monsieur il est bien veritable que du  
commencement que Monsieur Catameu exiba cest d<sup>e</sup> ordre a Monsieur  
Debon qu'il luy dit quelque chose <sup>de</sup> de cela qu'il ne mettoit  
point d'empeschement a l'execution d'Icelluy, mais pourtant le  
Lendemain il changea d'avis, et me signa que auor  
mesme d'estre fet en collere contre led<sup>t</sup> Sieur Catameu  
non seulement de ce qu'il en avoit parle en particulier  
mais encore de ce qu'il avoit propose en Bureau, et ~~encore~~  
bien plus contre moy de ce que j'en avois eue la copie des  
Cours au Bureau et par tout mesme avec mesmes suscy que  
je vous en ay donne compte particulier par mes precedentes et  
cy voit a Monsieur naivement la verite.

Monsieur V. Vielegar d'Angnon a est au Chasteau le 3<sup>e</sup> de  
 ce mois visiter Monsieur le Commandeur, et hier 4<sup>e</sup> moult  
 ieur le Commandeur et Monsieur Sylmus ad general furent en  
 Angnon luy rendre visite, et pendant son absence vint on garde  
 de nous luy le commandeur au logis avec un billet signe par son  
 lieutenant contenant que luy scey<sup>r</sup> vouloit estre paye de huit ou  
 neuf centz Livers qu'il a fournies pour des reparations dudit  
 Chasteau, et me demanda response audit billet d'un ton haut & bon  
 peu rude, mais je me excusay sur l'absence de mes collegues, et  
 le renvoyay d'a mieux que je peus. Or Monsieur Il faut que  
 ie vous dye que nous avons tous les jours de pareilles demandes  
 lesquelles s'adressent particulierement a moy, et qui m'obligent  
 de s'empreser comme je puis en attendant vostre venue, et outre  
 cella il y a pour autres sept ou huit centz Livers de loustre  
 domieres ou manuvres qui ont travaille aux Chasteau tout  
 pour bastimentz affutz de la main que autres choses <sup>x contre mes mains</sup> pour lesquelles  
 j'ay refusé d'adresser les mandatz ou s'en peut dire  
 contre moy, et sur cela mes haimeux prennent occasion de me  
 rendre tous les mauvais offices qu'ils peuvent envers moultieur  
 le Commandeur sur toutes les choses Je vous serois Monsieur  
 parfaitement obligé si'd vous plaisez m'honorer de vos ordres  
 que j'excuteray avec respect, aussi bien que ceux qu'il vous a  
 pleu de me donner par vos redoublées lettres, et de s'ignoyneray  
 par une tres humble obissance que je suis avec toute  
 respect

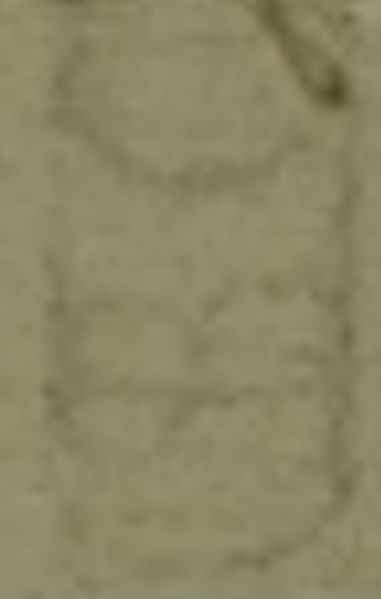
Monsieur

Jay fait vne seconde tantat me  
 pour retirer l'arrest de la Cour des  
 mains de nous l'advoce mais  
 inutilement et m'a fait dire qu'il  
 ne peut me le rendre qui apres avoir  
 despeche l'ordonnance serois quil veu  
 avoir l'honneur de vous l'envoyer Monsieur

vostre tres humble tres obessant  
 et parfaitement acquis serviteur

213  
 Saubine

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on a folded sheet of paper. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear.



Handwritten text at the bottom right of the page, possibly a signature or a date.

Large handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a date, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on a folded sheet of paper.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in a cursive script and is difficult to decipher due to fading and the angle of the page. It appears to contain several lines of text, possibly including a date or a reference number.

Handwritten text, possibly a signature or a reference number, written in a cursive script. It is located on the right side of the page and is somewhat faint.

A Monsieur

Monsieur de Truchicem Chef  
du Conseil de Son Altesse & depuis  
pour les affaires de Sayz alaffe  
en Cour de France A Paris.